



CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024**

NOTE DE SYNTHÈSE

1. ÉCOLE NOTRE-DAME. ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025. CONVENTION FINANCIÈRE.

a. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.

Comme chaque année et conformément à la réglementation, il sera proposé au conseil municipal de voter la participation de la commune aux frais de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, soit pour Merville l'École Notre-Dame.

Il est proposé pour l'année scolaire 2024/2025 :

- | | |
|-----------------------------------|-------------------|
| ➤ Elèves de classes primaires : | 660 €/par élève |
| ➤ Elèves de classes maternelles : | 1 000 €/par élève |

Sera alors reconduite la convention financière à signer avec l'OGEC et l'école Notre-Dame pour l'année scolaire 2024/2025 dont le conseil municipal autorisera sa signature par Monsieur le Maire (projet annexé à la convocation), ainsi que tout document s'y rapportant.

b. PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS DE CANTINE.

Sera en outre proposé au conseil municipal, comme les années précédentes, le vote du forfait annuel de participation communale aux frais de fonctionnement de la cantine de l'école Notre-Dame (soit 328 € par élève demi-pensionnaire).

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FORME CLUB.

Le conseil municipal sera invité à émettre son avis sur l'octroi de subvention en faveur de l'association **FORME CLUB**, en dédommagement des frais engagés suites aux différentes intempéries (orage en août 2022 et inondation en novembre 2023) et pour lesquels la commune a été indemnisée.

Montant proposé : 5 000 €

3. RÉPARTITION ANNUELLE DES SUBVENTIONS POUR 2024 AUX SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS LOCAUX. AJUSTEMENT N° 2.

Par délibération du 28 mars 2024, la commune a voté la répartition des subventions communales à attribuer aux associations. Un premier ajustement a eu lieu par délibération du 19 septembre 2024.

Chaque année, il est demandé aux associations percevant une subvention, de fournir les états financiers approuvés par les assemblées générales et un budget prévisionnel, accompagnés d'un dossier de demande de subvention établi par le service attractivité.

Certaines associations n'ayant pas retourné ces éléments au moment du vote de la répartition des subventions, il y a lieu de régulariser.

Il sera proposé de voter l'attribution d'une subvention communale au profit de l'association sportive **Amicale Bouliste Mervilloise**. Montant proposé : **750 €**

4. AUDIT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Étant lauréat du nouveau programme ACTEE, le Territoire d'Énergie Flandre Lys propose aux collectivités de réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux.

L'objectif d'un audit énergétique est de dresser un bilan des performances énergétiques de tout type de bâtiment, de repérer les déperditions énergétiques qui permettent ensuite de cibler les travaux de rénovation énergétique nécessaires pour améliorer la qualité du bâtiment.

Les tarifs des diagnostics sont les suivants :

- Audit énergétique et édition d'un rapport sur bâtiment public inférieur à 500m² : 2 260 €
- Audit énergétique et édition d'un rapport sur bâtiment public de 500m² à 1000 m² : 3 200 €
- Audit énergétique et édition d'un rapport sur bâtiment public de 1000m² à 1500 m² : 3 760 €
- Audit énergétique et édition d'un rapport sur bâtiment public de supérieur à 1500 m² : 4 880 €

Dans ce cadre, il serait intéressant de profiter de l'opportunité pour effectuer des audits par un bureau d'études pour les bâtiments suivants (liste non exhaustive) :

- Police Municipale
- Ancienne Trésorerie
- École Louis Pergaud
- École Victor Hugo rue des Prêtres et multi-accueil « Les Chatons »
- École Victor Hugo rue Thiers
- Espace Culturel Robert Hossein

Ces diagnostics seront pris en charge par le TE Flandre Lys avec le soutien du dispositif ACTEE. Une participation de la commune est attendue à hauteur de :

- 20 % HT pour les bâtiments éligibles à une aide de 80 % de la part du programme (les écoles)
- 25 % HT pour les autres bâtiments

Le conseil municipal sera invité à :

- autoriser la réalisation de ces audits énergétiques sur les bâtiments communaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;
- imputer les dépenses au budget communal.

5. TERRAINS RUE DES FONDEURS.

a) DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE TERRAINS

La commune est propriétaire de terrains situés rue des Fondeurs, d'une superficie d'environ 591 m² (cf plan ci-joint).

Dans le cadre de régularisations foncières de voirie et terrains avec la société Zwilling STAUB et la CCFL, il convient de procéder à la cession de parcelles. La réalisation de cette opération nécessite la division parcellaire d'un géomètre.

Pour cela, la commune a, par décision du Maire, désaffecté de l'usage du public ces terrains. Il convient à présent de procéder au déclassement dans le domaine privé communal.

En application de l'article L 141-3 du code de la Voirie, dispose «*les délibérations concernant le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte au fonction de desserte ou de circulation assurées par la voie*». En l'occurrence, pour cette opération projetée, le déclassement de cet espace vert et d'une partie de voirie rue des Fondeurs (ensuite rétrocedé à la CCFL), ne porte pas atteinte à la circulation.

En application de l'article L 2141-1 du code général des Collectivités Territoriales, il sera proposé à l'assemblée de procéder au déclassement de ces terrains sis rue des Fondeurs, et à son intégration dans le domaine privé communal.

b) VENTE DE TERRAINS. ADOPTION DE PRINCIPE.

Dans le cadre de régularisation d'occupation de terrains rue des Fondeurs, il est proposé au conseil municipal de procéder à la cession de ces parcelles.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «*toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles* »,

Le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de cession, la seconde pour la vendre.

À ce titre, le conseil municipal sera invité à :

- adopter le principe de cession des parcelles de terrains situées rue des Fondeurs, pour une superficie de 591 m²,
- autoriser la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

6. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PROJET DE CESSON DE LA MAISON 46 RUE LÉON BLUM. ADOPTION DE PRINCIPE.

La commune est propriétaire de l'immeuble situé 46 rue Léon BLUM, cadastré sur la parcelle D n°1225 d'une superficie totale de 295 m².

Dans le cadre de la rationalisation de la gestion de son patrimoine immobilier, il est proposé au conseil municipal de procéder à la cession de ce bien car aucun projet sur celui-ci n'y est affecté.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, «toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de cession, la seconde pour la vendre.

À ce titre, le conseil municipal sera invité à :

- adopter le principe de cession d'une maison située 46 rue Léon Blum, sur la parcelle cadastrée section D n°1225,
- autoriser la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

7. CESSION TERRAINS DOMAINE DE LA PRAIRIE AU PROFIT DE NEXITY.

Par délibération du 19 septembre 2024, la commune a adopté le principe de cession des parcelles de terrains situées au Domaine de la Prairie rue Ferdinand Capelle cadastrées section ZE n°1384 d'une superficie de 4 036 m² et section ZE n° 1396 d'une superficie de 2 179 m² dont le plan est annexé à la convocation.

En effet, la commune n'en a pas l'utilité.

Le service des domaines a évalué ces terrains à 93 500 € HT (avec une marge d'appréciation de 15 %).

La commune a convenu avec Nexity d'une revente de ces terrains au prix d'achat, à savoir 87 240,77 €.

En conséquence, le conseil municipal sera invité à décider :

- la cession de ces parcelles de terrains situées au Domaine de la Prairie rue Ferdinand Capelle au profit de Nexity moyennant un prix de 87 240,77 € ;
- l'encaissement de cette somme au budget communal ;
- l'autorisation par le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

8. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Par délibération du 19 juin 2014, le conseil municipal a instauré un règlement intérieur sur les activités périscolaires. Ce dernier a été modifié par délibérations du 25 juin 2015, du 6 juillet 2017, du 28 juin 2018, du 16 juin 2022 et du 13 juin 2024.

Cependant, après quelques semaines d'application du prépaiement et d'évaluation des pratiques et suite aux retours des usagers, le principe de réservation nécessite d'être actualisé. En effet, il est proposé d'avoir une souplesse et de laisser aux usagers la possibilité de procéder à des modifications 48 heures avant.

Cette nouvelle application sera possible dès la rentrée prochaine (le 4 novembre 2024).

Règlementairement, il appartient à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur, dont un exemplaire est joint à la convocation.

L'assemblée voudra bien entériner le projet de modification du règlement intérieur.

9. INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR GÉNÉRAL.

Par délibération du 11 décembre 2011, la commune a instauré un règlement intérieur général portant sur l'utilisation des installations sportives, puis modifié par délibérations du 25 juin 2015 et du 28 juin 2018.

Règlementairement, il appartient à l'assemblée de modifier les modalités de ces règlements.

Il est proposé de modifier les éléments suivants :

- Le Maire-Adjoint délégué aux sports (article 1)
- Le service municipal des sports par le service Attractivité (articles 1, 3, 5, 9 et 11)
- Le stade Saint Robert par Louis BASSEMENT (articles 3 et 8)
- L'adresse mail attractivite@ville-merville.fr
- Les horaires d'utilisation des installations sportives à savoir 8 h à 22 h au lieu de 8 h à 22 h 30 (article 4)
- Pour les salles multisports, ajout d'une clé ou un badge nominatif, en cas de perte facturation de 50 € (article 4)
- La modification de l'article 10 relatif aux consommations de boissons
- La commission municipale des sports par le service Attractivité (article 14)

L'assemblée sera invitée à approuver la modification de ce règlement intérieur, dont un exemplaire est annexé à la convocation.

10. SIDEN-SIAN. DEMANDES D'ADHÉSIONS DE COMMUNES. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera invité à émettre son avis sur l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes :

- BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIEN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;
- TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le projet de délibération est joint à la convocation.

11. SIDEN-SIAN. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En vertu de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris pour son application : « Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés...».

Le rapport étant volumineux, il est consultable en direction générale ou sur le site internet de Noréade.

Les chiffres concernant la collectivité sont annexés à la convocation. La synthèse et le rapport général sont à disposition en direction générale ou sur le site du Siden-Sian.

12. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport établi par la Communauté de communes Flandre Lys pour l'année 2023, dont un exemplaire est annexé à la convocation.

13. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste est jointe à la présente convocation.

14. INFORMATIONS DU MAIRE.

- Présentation des arrêtés permanents ;
- Point sur les dossiers de subventions en cours

15. REMERCIEMENTS.

Seront listées les missives de remerciements reçues pour le conseil municipal.

16. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.

Fait à Merville, le 24 octobre 2024,

**Le Maire,
Joël DUYCK**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joël DUYCK', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MERVILLE' and '52660'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.